

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2025, une enquête publique portant sur :

l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans le département de la Charente

est ouverte pendant 21 jours consécutifs, du mercredi 18 juin 2025 au mardi 8 juillet 2025 inclus,
dans les mairies suivantes :

AMBERAC	ANGOULEME	ANSAC-SUR-VIENNE
ARS	AUNAC-SUR-CHARENTE	AUSSAC-VADALLE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	BARRO	BECHERESSE
BERNAC	BESSAC	BIOUSSAC
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	BOISBRETEAU
BONNEUIL	BORS	BOUEX
BOUTEVILLE	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	BRIE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	BRILLAC	BUNZAC
CELLEFROUIN	CELLETES	CHABANAIS
CHABRAC	CHADURIE	CHALLIGNAC
CHAMPAGNE-VIGNY	CHAMPNIERS	BOISNE-LA-TUDE
CHASSENON	CHATEAUBERNARD	CHAZELLES
CHENON	CHERVES-CHATELARS	CHERVES-RICHEMONT
CHIRAC	COGNAC	COMBIERS
CONDAC	CONDEON	CONFOLENS
COULGENS	DIGNAC	DIRAC
EDON	ESSE	ETAGNAC
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	EYMOUTHIER	FEUILLADE
FONTCLAIREAU	FONTENILLE	FOUQUEBRUNE
FOUQUEURE	FOUSSIGNAC	GARAT
GARDES-LE-PONTAROUX	GENSAC-LA-PALLUE	MAINXE-GONDEVILLE
GOND-PONTOUVRE	GRASSAC	L'ISLE-D'ESPAGNAC
JAULDES	JAVREZAC	VAL-DES-VIGNES
LACHAISE	LADIVILLE	LAGARDE-SUR-LE-NE
LESSAC	LESTERPS	LICHERES
LONNES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LOUZAC-SAINT-ANDRE
LUXE	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	MAGNAC-SUR-TOUVRE
BELLEVIGNE	MANOT	MANSLE
MARCILLAC-LANVILLE	MAREUIL	MARILLAC-LE-FRANC
MARTHON	MERPINS	MONS
MONTBRON	MONTEMOEUF	MONTMOREAU

MORNAC	MOUTON	MOUTONNEAU
NANCLARS	NERCILLAC	NIEUIL
ORIOLES	PALLUAUD	PERIGNAC
PUYMOYEN	PUYREAUX	REIGNAC
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUGNAC	ROUILLAC
RUELLE-SUR-TOUVRE	RUFFEC	SAINT-ADJUTORY
VAL-DE-BONNIEURE	SAINT-BRICE	SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	SAINT-CLAUD	SAINT-FRONT
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	SAINT-GROUX	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	SAINT-MEDARD	VAL-D'AUGE
SAINT-MEME-LES-CARRIERES	SAINT-PALAIS-DU-NE	SAINTE-SEVERE
SAINT-SEVERIN	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
SALLES-LAVALLETTE	SERS	SIGOGNE
SOUFFRIGNAC	SOYAUX	LA TACHE
TAIZE-AIZIE	LE TATRE	TORSAC
TOUVERAC	TOUVRE	TRIAAC-LAUTRAIT
VALENCE	VENTOUSE	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
VIGNOLLES	VILLEBOIS-LAVALETTE	VILLOGNON
VOULGEZAC	YVRAC-ET-MALLEYRAND	

La mairie d'ANGOULÊME a été désignée siège de l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage est M. le ministre de l'Intérieur, direction de la Transformation numérique.

Le préfet de la Charente est le coordonnateur de l'enquête publique et en centralise les résultats.

Mme Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas de défaillance de celle-ci, Mme Dominique PRADO, cadre de la fonction publique territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier **numérisé** (mémoire explicatif et plans associés) afférent à chaque commune listée ci-dessus auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés. Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

LIEU DES PERMANENCES	DATES DES PERMANENCES	HEURES
Mairie d'Angoulême	Mercredi 18 juin 2025	09h-12h
Mairie de Cognac	Judi 19 juin 2025	09h-12h
Mairie de Confolens	Judi 26 juin 2025	14h-17h
Mairie d'Angoulême	Mardi 8 juillet 2025	14h-17h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut, aux jours et heures d'ouverture des services au public, formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur les registres d'enquête "papier" à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie d'Angoulême – (siège de l'enquête) et en mairies de Cognac et Confolens.

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à Angoulême – 1 place de l'Hôtel de ville 16000 Angoulême. Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais,

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-servitudes-radioelectriques@charente.gouv.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 10Mo*)

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour rédiger un rapport et émettre ses conclusions motivées sur l'établissement des servitudes radioélectriques.

Toute personne peut prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées et à la préfecture de la Charente, au bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet, à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat > Environnement - Chasse - Eau - Risques > DUP – ICPE - IOTA > Tout le département > Etablissement de servitudes radioélectriques en Charente

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article R. 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.